

**Au sein de la réforme, le secrétaire général de l'académie,
Pierre Bartoli, 1951-1976**

Marie-Claude DELMAS

Conservateur général honoraire du patrimoine archives

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'université de Paris est organisée selon la loi du 10 juillet 1896 qui avait donné au corps des facultés d'une même ville le nom d'université ; à leur tête, le « président du conseil de l'université » était le recteur de l'académie. L'université de Paris, communément appelée la Sorbonne, compte alors cinq facultés, droit, médecine, sciences, lettres, pharmacie, auxquelles se sont ajoutées, à partir de 1920, plus de trente instituts.

Les bureaux de l'académie de Paris sont situés rue des Écoles, dans la nouvelle Sorbonne, reconstruite par l'architecte Nénot entre 1885 et 1901. Ces bureaux, conçus à l'origine pour une quinzaine de personnes, débordent en 1950 sur d'autres salles afin d'accueillir la cinquantaine de personnes qui travaillent sous l'autorité du recteur de l'académie, Jean Sarrailh, secondé par un secrétaire général, Pierre Bartoli, administrateur civil détaché du ministère de l'Éducation nationale. L'influence et le prestige de la Sorbonne en France et à l'étranger sont alors considérables.

Le secrétaire général, Pierre Bartoli, a dirigé les services administratifs de 1951 à 1976, sous trois recteurs successifs (Jean Sarrailh, Jean Roche, Robert Mallet) dans une époque charnière qui connut une augmentation sans précédent des écoliers, lycéens et étudiants nés de l'explosion démographique d'après-guerre, le baby-boom, la démocratisation de l'enseignement secondaire et supérieur, la croissance de l'administration passant de cinquante personnes à un millier, le développement des œuvres universitaires en faveur des étudiants, une vague de constructions universitaires hors du Quartier Latin (comme Censier ou la Halle aux vins) et hors de Paris (comme Nanterre ou Orsay).

En dépit des projets, des moyens et des réalisations, la crise de 1968 a précipité le traitement de l'asphyxie universitaire par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. La mise en œuvre de la réforme créant treize universités, le partage des locaux, l'affectation des professeurs entre les nouvelles universités, ne se fera pas sans problèmes matériels et humains.

La transformation de la fonction rectorale dans sa conception française, qui faisait du recteur d'académie le chef, l'administrateur et le représentant du conseil de l'université et lui conférait autorité, dignité et indépendance, d'une part, la dévolution des biens de l'université prévue par les lois de 1968 et 1971, de l'autre, sont les deux aspects traités particulièrement par le secrétaire général. Ils trouveront une solution dans une organisation originale : la chancellerie des universités de Paris.